



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT**

**N° 05 - Mai 2016
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 9 Mai 2016**

COMMISSION PERMANENTE DU 9 MAI 2016

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 9 MAI 2016**, à **14 H 06**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, DAGUERRE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de M. CASONI Alain, Mmes CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie et M. MINELLA Jean-Pierre, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mme SILVESTRI Annie, M. MAGUIN Frédéric, Mme BILLOT Véronique et M. CORZANI André

RAPPORT N° 1 - INTERVENTION DES ANIMATRICES DES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) DANS LE CADRE DE LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS MATERNELS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- * d'approuver la convention type de 2016 qui lui est présentée,
- * d'autoriser son président à la signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, article 6568, sous fonction 41.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PERSONNELS DU REMM " LE BEL'R " ET D'ADHESION AU GEPSO

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser le REMM à :

- verser une subvention de 8 000 € (article 6488) à l'association « Le Bel'R »,
- adhérer au GEPSO pour un montant de 2 220 € (article 62884).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN TROP-PERÇU PCH

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide du maintien de la dette de PCH d'un montant de 2 664,60 € pour le dossier n° 5801151.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - BILAN 2015 - PERSPECTIVES 2016

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication du rapport d'activité 2015 du FSL,
- émet un avis favorable au projet de budget et au projet de barème des prestations du FSL pour 2016, en précisant que celui-ci sera applicable au 1^{er} juin 2016,
- et approuve la modification de l'article 2.2. du règlement du FSL relatif au cautionnement, ainsi que la convention de cautionnement avec les organismes de logement social et le contrat tripartite avec les bailleurs privés, annexés au rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - REGLEMENT CONJOINT DES DBM DES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de régler conjointement avec l'autorité académique la DBM n° 3 du collège Claude le Lorrain de Nancy en refusant le prélèvement de 10 000 € pour l'achat d'un véhicule,
- décide de régler conjointement avec l'autorité académique la DBM n° 2 du collège Langevin Wallon de Blainville-sur-l'eau en refusant le prélèvement de 10 000 € pour l'achat d'un véhicule,
- et décide de régler conjointement avec l'autorité académique la DBM n° 3 du collège de l'Euron de Bayon en refusant le prélèvement de 15 000 € pour l'achat d'un véhicule.

Lors du vote correspondant, Mme BEAUSERT-LEICK déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
 - Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221 ;
 - Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA REGION - RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION DE LA CITE SCOLAIRE JACQUES CALLOT A VANDOEUVRE-LES-NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention relative aux modalités du partenariat à passer entre la Région Grand Est et le Département de Meurthe-et-Moselle aux fins de réaliser la restructuration de la demi-pension de la cité scolaire Jacques Callot à Vandoeuvre-lès-Nancy,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- attribue une participation d'un montant de 875 800 € qui sera versée à la Région Grand Est, selon l'échéancier contenu dans la convention,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme P343 – Dotations travaux collèges – Opération O031 - PCNG 2013 2018 Participation cités scolaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE FERDINAND BUISSON A THIAUCOURT - ANNEE 2016 -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer la convention de fonctionnement de la demi-pension du collège Ferdinand Buisson de Thiaucourt pour l'année 2016,

- attribue la somme de 84 776 € au syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1er cycle de Thiaucourt. Cette somme étant détaillée de la manière suivante :

- 27 141 € au titre du solde de la convention 2015,
- 57 635 € au titre de la convention 2016.,

- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur le programme P344 opération P344O0006 enveloppe E 01

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 750 € à la Fédération Départementale des Francas pour l'achat d'un minibus 9 places,
- 2 581 € à l'association Saint-Jacques pour la réfection du chemin d'accès au centre de vacances et la création de deux places de stationnement pour handicapés pour l'accès au bâtiment principal et à une salle d'activités,

- et précise que :

- la subvention de 3 750 € à la Fédération Départementale des Francas sera prélevée sur l'imputation budgétaire programme 351, opération 022, E 16,
- la subvention de 2 581 € à l'association Saint-Jacques sera prélevée sur l'imputation budgétaire programme 351, opération 011, E 16.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 10 - FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE :
SOUTIEN FEDERAL A LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS
D'ANIMATION JEUNESSE TERRITORIALISES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre du soutien fédéral à la mise en œuvre des contrats d'animation jeunesse territorialisée :

- fédération départementale des MJC : 5 000,00 €
- fédération départementale des Francas : 2 500,00 €

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le programme P351, Opération O013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 000,00 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site de Sion Vaudémont à l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique,
- 3 500,00 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site du Haras national de Rosières aux Salines à l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique,
- 2 500,00 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site du château de l'Avant-Garde à Pompey à l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique,
- 1 500,00 € pour l'action «Challenge foot citoyen2016» à l'association Avenir de Lunéville,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

Les Francas	7 bourses x	70 €	490 €
UFCV	14 bourses x	70 €	980 €

- attribue une subvention de 4 420 € à l'association départementale des Francas pour la mise en oeuvre d'un BAFA collectif sur le territoire de Val de Lorraine,

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération O019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DES COLLEGIENS 2015-2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention avec la Ligue de l'Enseignement définissant le contenu du partenariat entre le département et la ligue 54 relatif à l'Assemblée Départementale des Collégiens (ADC), sachant que ce partenariat s'inscrit dans le cadre réglementaire de la politique éducative départementale,

- autorise son président à la signer au nom du Département.

- attribue une 1ère subvention d'un montant de 15 000 € qui sera versée en mai 2016 après présentation par la Ligue 54 de son budget prévisionnel 2016-2017 et une 2ème subvention d'un montant de 15 500 € qui sera versée en juin 2017, sous réserve d'inscription des crédits au BP 2017, après présentation de son budget effectivement réalisé,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme P391 – Citoyenneté 2016 – Opération O004 - Ligne exceptionnelle 2016 : collèges.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 14 - LE FESTIVAL DU FILM DE CHERCHEUR -
FESTIVAL AU COLLEGE 2016**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 5 000 euros à l'Université de Lorraine,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme P391 Citoyenneté 2016 - Opération 004 - Ligne exceptionnelle 2016-Collèges.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental olympique et sportif (CDOS 54),
- autorise son vice-président délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports et sa vice-présidente déléguée à l'insertion à la signer au nom du département,
- attribue au comité départemental olympique et sportif 54 la subvention correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 15 000 euros, sont prélevés au budget P 361 0012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 16 - CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE
FONCTIONNEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 301 700 €, seront prélevés au budget P361 Opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- adopte la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle,

- autorise son vice-président à la signer au nom du département,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 16 500 euros, sont prélevés au budget P 364 O008 E01 et 19 000 €, sont prélevés au budget P391 O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - AIDE AUX STRUCTURES DEPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les trois avenants ci-joints aux conventions d'objectifs et de fonctionnement des associations mentionnées dans le rapport,

- attribue aux associations les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 80 200 €, sont prélevés au budget P362 Opération O003 et 4 000 € sont prélevés au budget P391 Opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 2 500 € à l'association du Réseau des Experts pour l'environnement et Développement (AREED),
- 2 000 € à l'association Solidarités Nationales et Internationales,
- 2 000 € à l'association Koma Regree,
- 2 000 € à l'association Aidons Badou,
- 1 500 € à l'association Une Oasis, Une Ecole,
- 1 000 € à l'association Initiatives Solidarité Sénégal,
- 1 800 € à l'association Solidarité Congo,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 41 voix pour
- 4 voix contre (Mme ALTERMATT, MM. VARIN, PIZELLE, PENSALFINI)
- 1 abstention (M. BAZIN)

RAPPORT N° 20 - COMPAGNIE DE THEATRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 – 0009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - CENTRES & ACTEURS CULTURELS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions telles que présentées dans le rapport,
- autorise sa vice-présidente déléguée à signer ces documents au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 333 O015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 346, opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - MODE DE GESTION DU BAR DU CHATEAU DES LUMIERES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à engager, au nom du département, toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un appel à projets pour l'exploitation du bar du château des Lumières à Lunéville.

Lors du vote correspondant, les élus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour
- 18 voix contre

RAPPORT N° 24 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION (BPI CENTRE POMPIDOU-PARIS) POUR LA MISE A DISPOSITION D'ACCES A DES RESSOURCES D'AUTOFORMATION A LA MEDIATHEQUE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Bibliothèque publique d'information,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - PARTENARIAT AVEC LE POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'Université de Lorraine une subvention de 5 000 €, pour le compte du PeeL, conformément à la convention signée le 28 mai 2015,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 151, opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une bourse départementale d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - ETAT DES LIEUX ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSEE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'état d'avancement du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public,
- prend connaissance des premiers retours de l'enquête auprès de la population et des entretiens avec les EPCI, et des grands enjeux qui s'en dégagent,
- prend acte du partenariat entre le Conseil départemental, l'Etat et l'INSEE,
- et autorise son président à signer la convention qui en fixe le cadre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - DOTATION AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE - MODIFICATION D'ATTRIBUTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'annuler la subvention de 4 500 € attribuée par erreur à l'association Mosaïque de Joeuf et de l'attribuer à l'association Mosaïque de Toul.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - DOTATION DE SOLIDARITE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), O003 (territoire de Briey), O005 (territoire Terres de Lorraine), O007 (territoire du Lunévillois) et O006 (territoire de Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2015 CTDD– Programme P291 enveloppe E01 opération O001 (territoire de Longwy), opération O002 (territoire de Briey), opération O003 (Terres de Lorraine), opération O005 (territoire Lunévillois) et opération O006 (territoire de Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 31 - AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU
CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS
DEPARTEMENTALES.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les propositions de projets de regroupement forestier au titre des ECIR (échanges et cessions d'immeubles ruraux),
- ratifie les propositions contenues dans le tableau inclus au rapport et attribue aux bénéficiaires la subvention correspondante,
- et autorise le président à signer tous les documents correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 32 - COMMERCIALISATION DU RESEAU PROXIMIT-E :
EVOLUTION DU CATALOGUE TARIFAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte les compléments apportés au catalogue tarifaire du réseau départemental hauts débits.

Lors du vote correspondant, les élus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour
- 18 voix contre

RAPPORT N° 33 - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE BRIEY POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ELEVES EN VEHICULE DE MOINS DE 10 PLACES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière à passer entre le conseil départemental et le Syndicat Mixte Des Transports Du Pays De Briey pour la prise en charge du transport des élèves en véhicule de moins de 10 places,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- et précise que les recettes seront affectées sur l'imputation budgétaire suivante :
P281 – Transports scolaires - P208O002 – Recettes -Nat Ana 1069-7474.81 FR
Participation des communes et structures intercommunales.

M. CORZANI a indiqué ne participer ni au débat ni au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE FORMULES JEF

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le remboursement des sommes de :

- 55,00 € pour madame MILIZIANO Marie-Anne,
- 60,00 € pour madame FUHRMANN Aurélie.

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

- P282O002 ligne régulières
- nature analytique 10091-6577.821 remises gracieuses JEF

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - D611.030 - RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE CANAL DE LA MARNE AU RHIN "PONT SAINT-MANSUY" A TOUL. - CONVENTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux de reconstruction du pont dit de "Saint Mansuy" à TOUL,
- approuve la convention correspondante à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les Voies Navigables de France,
- autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département,
- autorise son président à engager, au nom du département, les études sur les crédits inscrits au budget 2016,
- et autorise la réalisation des travaux à compter de 2017, sous réserve d'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif 2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - RD 12 - BATTIGNY - SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la suppression du plan d'alignement homologué en 1889 sur la commune de Battigny,
- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - RD 144 - REMENOVILLE - SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la suppression du plan d'alignement homologué le 16 mai 1938 sur la commune de Reménoville,

- précise que cette décision porte sur les parcelles suivantes :

N° Parcelles	N° Parcelles	N° Parcelles
F 28	F 50	F 87
F 89	F 90	F 144
F 151	F 204	F 251
F 252	ZE 28	ZH 62
ZK 01		

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du Département, les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - RD 194 - VIVIERS S/ CHIERS - REGULARISATION FONCIERE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de l'acquisition de l'emprise désigné dans le rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci,

- décide que le transfert de propriété se fera par un acte authentique,

- autorise son Président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents relatifs à la cession,

- précise que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 001, Enveloppe 04, Nature Analytique 162-2151.621,

- précise que les indemnités seront prélevées sur l'imputation budgétaire Programme 272, Opération 002, Enveloppe 03, Nature Analytique 1027-678.621,

- et décide le classement de l'emprise dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC SOULTE ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET M. BASTIEN - DELIBERATION RECTIFICATIVE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide l'échange des parcelles AV 37 sise à Champigneulles, propriété de M. BASTIEN, contre la parcelle A 596, A 605, A609 sises à Eulmont et propriété du Département, une soulte de 8 500 € restant à la charge de Monsieur BASTIEN,

- et charge son président de signer au nom et pour le compte du département l'acte authentique de cession correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITES PAR GRDF

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adopter les propositions faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, tous les documents afférents à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE BRIN SUR-SEILLE (RD 70) ET DAMELEVIERES (RD 110)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve, conformément aux projets annexés dans le rapport, les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes de :

- Brin-sur-Seille,
- Damelevières,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - SENSIBILISATION ET SOUTIEN AUX PARTENAIRES CAUE - CONVENTION FINANCIERE 2016

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 970 000 € au titre de 2016 au CAUE, le premier acompte est fixé à 70 % de la subvention annuelle, soit 679 000 € et sera versé après signature de la convention au plus tard en juin 2016, le solde, soit 291 000 €, sera versé au plus tard en août 2016, dans le respect des dispositions de la convention pluriannuelle,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur P252O001 "sensibilisation et soutien aux partenaires" 982-6574.71,
- approuve la convention financière à passer entre le Conseil départemental et Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de Meurthe-et-Moselle,
- et autorise son président à signer le document correspondant au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - PROJETS LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

P251O043 OPERATION TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

Investissement :

- attribue une subvention de 74 058 € au syndicat de travaux de la vallée du Madon.

- attribue une subvention de 30 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour la réalisation d'actions en régie.
- attribue une subvention de 20 000 € à la communauté de communes du Toulinois pour la mise en œuvre d'actions réalisées en régie.
- attribue une subvention de 12 600 € à la communauté de communes de Hazelles en Haye pour des travaux complémentaires de restauration du Terrouin.

Fonctionnement :

- attribue une subvention de 2 000 € à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour la mise en place d'actions de sensibilisation à l'environnement
- attribue une subvention de 9 000 € à la communauté de communes de Hazelles en Haye pour la mise en place d'actions de sensibilisation à l'environnement

P251O044 OPERATION TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

Investissement :

- attribue une subvention d'un montant de 13 876 € à la communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'oeuvre relative au programme de restauration écologique de l'Esch,
 - attribue une subvention d'un montant de 15 200 € à la communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson pour la réalisation de son programme d'actions 2016,
 - attribue une subvention d'un montant de 1 060 € à la commune de Pagny sur Moselle pour l'acquisition de la parcelle AA319 dans l'ENS "Bois de Pagny et vallon de Beaume Haie,
 - attribue une subvention d'un montant de 2 824 € à la communauté de communes du Chardon lorrain pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement sur le site ENS "Val de Moselle au niveau d'Arnaville".
- attribue une subvention d'un montant de 16 052 € à la communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'ENS « Val de Moselle au niveau de Dieulouard ».

P251O046 OPERATION TERRITOIRE DE NANCY COURONNE

Investissement :

- attribue une subvention d'un montant de 557 € à la commune de Tomblaine pour les frais annexes à l'acquisition de deux parcelles sur le site des « Iles du Foulon et de l'Encensoir ».

P251O42 OPERATION TERRITOIRE DE BRIEY

Investissement :

- attribue une subvention d'un montant de 11 292 € à la commune de Doncourt les Conflans pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'ENS «prairies humides du Rougeval ».

P251O045 OPERATION TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

Investissement :

- attribue une subvention de 4 240 € pour les aménagements pour le public
- attribue une subvention de 32 460 € pour les actions conduites en régie
- attribue une subvention de 450 € pour les plantations sur Renouée

Fonctionnement :

- attribue une subvention de 4 170 € pour les outils de communication
- attribue une subvention de 11 000 € pour la mise en place d'actions de sensibilisation à l'environnement

Les fonds seront prélevés sur les opérations P251O041 à P251O047 sur les lignes suivantes :

En investissement :

2041782.738 ID Subv d'équipt aux autres Ets publics locaux-Bâtiments et installations.

204142.738 ID Subv. d'équipt versées aux communes et structures intercommunales.

204141.738 ID Subv. d'équipt communes interco Biens mobiliers matériels études -ENS locaux

En fonctionnement :

65734.738 FD Subv. de fonc. aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE/PDIPR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Investissement P251 O042 T2 Briey

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 718 € à l'Union Sportive du Jarnisy – section randonnée,

- et précise que les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire 20421.738 ID Subv équipt personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études.

Fonctionnement P251O041 à P251O046

- décide d'attribuer :

- une subvention de 3 284 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Meurthe et Moselle,
- une subvention de 1 087 € au Club Vosgien de Badonviller,

- et précise que les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire 6574.738 FD Subv. de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Opération Part départementale investissement

- attribue une subvention d'un montant de 10 020 € au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O047 part départementale ligne 20421.738 ID Subv équipt personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - PNRL - SUBVENTION DEVELOPPEMENT FILIERE VALORISATION DU FOIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 4 500 € au Parc Naturel Régional de Lorraine,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O047 part départementale, ligne 2041782.738 ID Subv d'équipt aux autres Ets publics locaux-Bâtiments et installations.

Lors du vote correspondant, les élus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour
- 18 voix contre

RAPPORT N° 47 - ESPECES PATRIMONIALES ET INVASIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Fonctionnement P251O047 part départementale

- décide d'attribuer :

- des subventions d'un montant de 8 500 € pour le programme STOCK, 5 000 € pour « Migra Sion », 2 000 € pour le phragmite aquatique à l'association Hirus,
- une subvention d'un montant de 9 000 € pour le programme STOCK à la Fédération de Chasse 54,
- des subventions d'un montant de 11 892 € pour « Migra'Sion », 4 470 € pour le Milan Royal, 5 820 € pour la Pie Grièche à l'association Loana ,
- une subvention d'un montant de 2 250 € à la Ligue de la Protection des Oiseaux pour le Busard Cendré,
- une subvention d'un montant de 5 306 € à l'association Atelier Vert pour le crapaud calamite,
- une subvention d'un montant de 10 000 € au Pôle Lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord Est,
- une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association Floraine pour la lutte contre les invasives.

- et précise que les fonds seront prélevés sur la ligne budgétaire 6574.738 FD Subv. de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION - CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE ET CPIE DE NANCY CHAMPENOUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Fonctionnement P251O042 à P251O046

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de :

- 4 000 € au Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles de Lorraine,
- 6 000 € au CPIE de Champenoux,

- et précise que les fonds seront prélevés sur la ligne budgétaire 6574.738 FD Subv. de fonc. aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION - COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES - -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Opération P251O044 Val de Lorraine

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de :

- 10 800 € à la Communautés de communes du Chardon Lorrain,
- 1 200 € à la Commune de Pagny sur Moselle,

Opération P251O046 Nancy Couronne

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € à la Commune de Tomblaine,

Opération P251O045 Lunévillois

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de :

- 13 200 € à la Communauté de communes du Sanon,
- 12 000 € à la Communauté de communes de la Mortagne.

- et précise que les fonds seront prélevés sur la ligne 65734.738 FD Subv. de fonc. aux Communes et structure intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE LORRAINE D'ASTRONOMIE SUR LA COLLINE DE SION-CITE DES PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre la Société Lorraine d'Astronomie et le conseil départemental de Meurthe et Moselle,
- autorise son président à la signer au nom du Département.
- accorde une subvention d'un montant de 1 000 euros à la Société Lorraine d'Astronomie,
- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération P258 Cité des paysages - 6574-738 droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE VAUDEMONT (APAVA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide le projet de partenariat entre le département et l'association APAVA dans les conditions décrites dans le rapport,
- et autorise son président à signer la convention afférente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION "ETUDES ET CHANTIERS ENGAGEMENT CIVIQUE"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Etudes et Chantiers - Engagement Civique,

- et autorise son président à la signer au nom du département, ainsi que tout avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - AVENANT 2016 A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPTB MEURTHE MADON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant et ses annexes réglant les relations entre l'EPTB "Entente Meurthe Madon" et les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle tels que proposés,

- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

* d'approuver les termes de la convention cadre de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et les missions locales,

* d'accorder les contributions présentées dans le rapport aux missions locales pour un montant global de 206 500 €,

* d'autoriser sa vice-présidente déléguée, à signer, au nom du département les conventions à intervenir avec les missions locales,

* et d'inscrire les crédits sur le chapitre 17 - article 6556 sous fonction 58 - programme 412 - opération 019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 45 voix pour
- 1 abstention (Mme RIBEIRO)

RAPPORT N° 55 - OFFRES D'INSERTION : CONTRIBUTION A L'EFFORT D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

* d'accorder une participation financière d'un montant maximum de 25 000 € à l'association ADEF pour son action "Plateforme de développement et accompagnements spécifiques des services à la personne" pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 comprenant 18 750 € pour l'accompagnement de 25 bénéficiaires du RSA en simultané sur les territoires de Longwy et Briey (soit 750 € pour un accompagnement de six mois) et 6 250 € pour les actions partenariales et l'ingénierie de formation développés,

* d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du département, la convention à intervenir,

* et d'imputer la somme correspondante au programme 414 - opération 002 via les crédits d'insertion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - OFFRE D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide, concernant la demande d'avenant n°2 à la convention 2015 avec la structure ADIE relative à l'action « Accompagnement à la création d'activités en faveur des bénéficiaires du RSA » en lien avec le territoire de Nancy couronne :

* d'acter la demande d'avenant tel que présenté dans le rapport,

* d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du département, l'avenant correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 57 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT
DEPARTEMENTALES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide pour ce qui a trait à la structure HANDI 54 :

- * d'annuler la participation financière d'un montant de 46 199,92 €, accordée à HANDI 54 par la commission permanente réunie le 1er avril 2016 (délibération n°30 217),
- * d'accorder une participation financière d'un montant maximum de **42 973,90 €** pour leur action 2016 intitulée " Diagnostic santé – Orientation professionnelle" soit 37,88% du coût total de l'action,
- * d'autoriser la vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, la convention à intervenir,
- * et d'imputer la somme susmentionnée sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide pour ce qui a trait au GRETA LORRAINE CENTRE :

- * d'accorder une participation financière d'un montant maximum de 3 500 € pour leur action 2016 intitulée " Evaluation cognitive d'allocataires RSA en vue d'une orientation adéquate" en lien avec le territoire de Briey,
- * d'autoriser la vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, la convention à intervenir,
- * et d'imputer la somme susmentionnée sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - PARTENARIAT AVEC LORRAINE ACTIVE (2014-2016)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide pour ce qui a trait à l'accompagnement à la professionnalisation des acteurs de l'économie solidaire pour les années 2014-2016:

- d'autoriser le vice-président à signer la convention correspondante pour l'année 2016,
- d'accorder une subvention de 50 000 € en fonctionnement et une subvention de 50 000 € pour la dotation des outils de financement
- d'imputer les sommes sur le programme 113 - opération 016 - enveloppe 13 - article 6568 sous fonction 564 ;

- décide en ce qui concerne l'animation du dispositif d'avance remboursable au bénéfice des SIAE:

- d'approuver les modalités d'animation de l'avance remboursable telles que décrites dans le présent rapport et de les appliquer dans le cadre des conventionnements avec les structures de Meurthe-et-Moselle porteuses d'un agrément atelier et/ou chantier d'insertion, une entreprise d'insertion ou association intermédiaire, accueillant des bénéficiaires du RSA,
- d'accorder une subvention de 6 000 € au titre du suivi des dossiers pour l'avance remboursable (soit 1 200 € par dossier pour les cinq dossiers présentés en 2015) ;
- d'autoriser le vice-président délégué à signer les conventions et éventuels avenants correspondants,
- d'imputer la somme sur le programme 113 - opération 016 - enveloppe 13 - article 6568 sous fonction 564 ;

- décide dans le cadre de la contribution du conseil départemental au fonds d'ingénierie du Dispositif Local d'Accompagnement :

- de valider le principe d'aide du département selon les modalités indiquées au rapport,
- d'autoriser le vice-président délégué à signer tout document à intervenir pour mettre en oeuvre l'aide départementale auprès de Lorraine Active pour le DLA 2016,
- d'accorder une subvention de 70 000 €, dont 14 000 € au titre de l'offre de service interne et 56 000 € au titre des crédits d'ingénierie,
- d'imputer la somme sur le programme 113 - opération 016 - enveloppe 13 - article 6568 sous fonction 564.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - ADHESION AU RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE (RTES)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le paiement de la cotisation annuelle 2016 d'un montant de 3 000 € au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire,

- et précise que la somme susmentionnée sera imputée sur le programme 114 - opération 002 - article 6281 sous fonction 91.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 27 voix pour

- 18 voix contre (les Elus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre)

RAPPORT N° 61 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL APPORTEE A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement de deux prothèses auditives pour Mme C.A. d'un montant de 2.800,58 €,

- et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 65113-0201 "aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - SUBVENTION VERSEE A MEURTHE-ET-MOSELLE FOOTBALL (MMFA). ANNEE 2016

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à Marthe-et-Moselle Football Association,

- et précise que cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 657401 - sous-fonction 0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 63 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION
AP2M - AVENANT N° 2.**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, l'avenant n° 2 de la convention passée entre l'Association AP2M et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 64 - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'AMICALE
DES CONSEILLERS GENERAUX ET DEPARTEMENTAUX DE
LORRAINE AU TITRE DE L'ANNEE 2016.**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Amicale des conseillers généraux et départementaux de Lorraine,

- autorise son président à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe et Moselle,

- attribue à l'Amicale des conseillers généraux et départementaux de Lorraine une subvention d'un montant de 282 588 € destinée au fonctionnement et à la mise en oeuvre de son programme d'action pour l'année 2016,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne P515 00004 T08 E01 NA949-6574-021

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle et le Département de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise Madame Agnès Marchand, Vice-Présidente du Conseil départemental, à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et le Département de Meurthe et Moselle,

- et autorise Madame Sylvie Balon, Vice-Présidente du Conseil départemental déléguée à l'insertion, à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - CONVENTION CCAS DE MALZEVILLE - DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - DIFFUSION DE DONNEES STATISTIQUES DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le CCAS de Malzéville et le Département de Meurthe-et-Moselle – Diffusion de données statistiques dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux,

- et autorise sa Vice-Présidente, Agnès Marchand, à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - AFIGESE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SES XXIÈMES ASSISES A NANCY (21 AU 23 SEPTEMBRE 2016)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accompagner l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) pour l'organisation des XXIèmes Assises qui se dérouleront à Nancy du 21 au 23 septembre 2016 par :

- l'attribution d'une subvention de 5 000 €, ces crédits étant prélevés sur la ligne budgétaire 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé,
- une aide en nature sous la forme de réalisation des travaux d'impression du cahier des Assises par le service Imprimerie du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MEURTHE ET MOSELLE HABITAT (COMMUNES 54)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'Office Public meurthe et moselle habitat ci-après et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'Office Public Meurthe et Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 551 288 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à une opération de réhabilitation de 462 logements situés sur diverses communes de Meurthe et Moselle (Champigneulles, Herserange, Longuyon, Piennes, Homécourt, Eulmont, Liverdun, Saulnes, Mont St Martin, Norroy Le Sec, Joeuf, Joudreville, Tucquegnieux, Frouard, Pompey, Longwy, Dombasle, Pont A Mousson, Sanzey).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt PAM de 551 288 €

- durée de la phase d'amortissement 20 ans
- échéances annuelles
- index Livret A
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité

- taux de progressivité des échéances - 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à ce que le projet entre dans le cadre du développement durable pour des travaux visant en partie le remplacement des menuiseries;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Conseil Départemental ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du Département de Meurthe-et-Moselle et rappelés à l'article précédent.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (LONGWY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'Office Public Meurthe et Moselle Habitat ci-après et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'Office Public Meurthe et Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 797 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à une opération de réhabilitation lourde / restructuration de 378 logements situés à plusieurs adresses sur Longwy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt PAM (éco-prêt) de 4 797 000 €

- durée totale 20 ans
- échéances annuelles
- index Livret A
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité (DR)
- taux de progressivité des échéances - 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à ce que le projet entre dans le cadre du développement durable pour des travaux visant à une diminution de la consommation énergétique qui sera inférieure à 100 kWh/m²/an.
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Conseil Départemental ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du Département de Meurthe-et-Moselle et rappelés à l'article précédent.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A 100% : MEURTHE ET MOSELLE HABITAT (DOMBASLE-SUR-MEURTHE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'Office Public meurthe et moselle habitat ci-après et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'Office Public Meurthe et Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 756 500 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à une opération de réhabilitation lourde / restructuration de 59 logements situés à plusieurs adresses sur Dombasle sur Meurthe.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt PAM (éco-prêt) de 756 500 €

- durée totale 20 ans
- échéances annuelles
- index Livret A
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité (DR)
- taux de progressivité des échéances - 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à ce que le projet entre dans le cadre du développement durable pour des travaux visant à une diminution de la consommation énergétique qui se situera entre 130 et 170 kWh/m²/an.
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- échéances annuelles
- index Livret A
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité (DR)
- taux de progressivité des échéances de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 30176 du 7 mars 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A 100% : MEURTHE ET MOSELLE HABITAT (BLAINVILLE-SUR-L'EAU)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre l'Office Public meurthe et moselle habitat ci-après et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'Office Public meurthe et moselle habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1048000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à une opération de réhabilitation lourde / restructuration de 80 logements situés à plusieurs adresses sur Blainville sur l'Eau.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt PAM (éco-prêt) de 1 048 000 €

- durée totale 20 ans
- échéances annuelles
- index Livret A
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité (DR)
- taux de progressivité des échéances - 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à ce que le projet entre dans le cadre du développement durable pour des travaux visant à une diminution de la consommation située entre 120 et 170 kWh/m2/an.
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Conseil Départemental ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du Département de Meurthe-et-Moselle et rappelés à l'article précédent.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 74 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % : MEURTHE ET MOSELLE HABITAT (CHAMPIGNEULLES)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'Office Public Meurthe et Moselle Habitat ci-après et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'Office Public Meurthe et Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 352 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à une opération de restructuration de 242 logements situés à plusieurs adresses sur Champigneulles.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt PAM (éco-prêt) de 2 352 000 €

- durée totale 20 ans
- échéances annuelles
- index Livret A
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité (DR)
- taux de progressivité des échéances - 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à ce que le projet entre dans le cadre du développement durable pour des travaux visant à une diminution de la consommation énergétique qui permettra de gagner à minima 100 kWh/m2/an.
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Conseil Départemental ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du Département de Meurthe-et-Moselle et rappelés à l'article précédent.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % : MEURTHE ET MOSELLE HABITAT (FROUARD)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'Office Public meurthe et moselle habitat ci-après et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'Office Public Meurthe et Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 606 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à une opération de réhabilitation de 189 logements situés à plusieurs adresses sur Frouard.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt PAM (éco-prêt) de 2 606 000 €

- durée totale	20 ans
- échéances	annuelles
- index	Livret A

pris par celui-ci à l'égard du Département de Meurthe-et-Moselle et rappelés à l'article précédent.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 76 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % : MEURTHE ET MOSELLE HABITAT (CUSTINES)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'Office Public Meurthe et Moselle Habitat ci-après et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'Office Public Meurthe et Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 472 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à une opération de réhabilitation lourde / restructuration de 35 logements situés à plusieurs adresses sur Custines.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt PAM (éco-prêt) de 472 000 €

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - durée totale | 20 ans |
| - échéances | annuelles |
| - index | Livret A |
| - taux intérêt actuariel annuel | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| - profil d'amortissement | amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| - modalités de révision | double révisabilité (DR) |
| - taux de progressivité des échéances | - 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision |

du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à ce que le projet entre dans le cadre du développement durable pour des travaux visant à une diminution de la consommation énergétique qui permettra de gagner à minima 100 kWh/m²/an.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Conseil Départemental ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du Département de Meurthe-et-Moselle et rappelés à l'article précédent.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 77 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PAVILLON SIS SUR LA COMMUNE DE LONGUYON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition, par convention précaire et révocable, à compter du 1er juin 2016 pour une durée d'une année du pavillon sis 4, route de Sorbey à LONGUYON, au profit de monsieur MARCHAL Daniel, pour une redevance mensuelle de 550 euros hors charges,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 78 - MALZEVILLE - SITE DE PIXERECOURT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA FREDON LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation de locaux, sis sur le site de Pixérécourt à Malzéville, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la fédération régionale de défense des organismes nuisibles de Lorraine (FREDON) pour une durée de 9 ans à compter du 25 novembre 2011, en contrepartie d'une redevance annuelle s'élevant à 21.388,50 € ainsi que décrit dans le rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 79 - SAINT NICOLAS DE PORT - SERVITUDE ERDF CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la constitution de servitude consentie à titre gratuit à ERDF, sur la parcelle sise à Saint-Nicolas-de-Port cadastrée section AX n°1, telle que présentée au présent rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondant au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 80 - DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) ACCESSIBLES AU PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- donne son accord pour participer à cette opération sous réserve de l'obtention des financements de l'ADEME,

- donne un avis favorable au principe de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur son territoire dans le cadre des dispositions telles qu'évoquées ci-dessus,

- autorise son président à déposer un dossier auprès de l'ADEME en vue de l'obtention d'un financement pour le département de Meurthe-et-Moselle et pour le compte des trois autres collectivités partenaires,

- et autorise le département d'être coordonnateur d'un marché public de type groupement de commandes associant les 3 communautés de communes du territoire.

Lors du vote correspondant, les élus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour

- 18 voix contre

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H35.

La prochaine séance de la commission permanent aura lieu le **LUNDI 6 JUIN 2016**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil

Département de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

